



Doc. 13078
23 janvier 2013

L'état de la liberté des médias en Europe

Amendement¹ n° 10

Dans le projet de résolution, au paragraphe 15, remplacer les mots « en Arménie, Bulgarie et République de Moldova » par les mots suivants :

« en Bulgarie et dans la République de Moldova. L'Assemblée, tout en saluant les efforts déployés par l'Arménie pour traiter les questions relatives aux actions en diffamation, encourage les autorités arméniennes à poursuivre leurs travaux dans cette direction. »

Déposé par:

HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
KARAPETYAN Naira, Arménie, PPE/DC
MIKUTIENĖ Danguė, Lituanie, ADLE
PYLYPENKO Volodymyr, Ukraine, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

